

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Nombre de délégués : 22**

**Nombre de voix : 66**

**Présents titulaires (20) :**

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Monsieur Claude CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacques MIGOZZI pour Limoges Métropole

Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Jean -Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur Alain SOULIE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

**Pouvoirs (6) :**

Madame Claire MORY à Monsieur Christophe CATHUS, Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Michel COUZIGOU à Monsieur Christophe DUPRAT, Monsieur Jean-François LARENAUDIE à Monsieur Gilles BEGOUT, Monsieur Bertrand TORTIGUE à Monsieur Jean-Claude SAUBION, Madame Claude OLIVE à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARRAY.

**Secrétaire de séance Site de Bordeaux :**

Monsieur Jacky EMON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance sur le Site de Bordeaux, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Limoges :**

Monsieur Jacques MIGOZZI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Limoges, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Niort :**

Monsieur Gaëtan DE TROGOFF est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Niort, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Pau :**

Monsieur Claude CAPERAN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Pau, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Poitiers :**

Monsieur Guy DEWEVRE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Poitiers, ce qu'il accepte.

---

## **DELIBERATION 2019\_033 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2018\_05 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 relative à l'adoption des modalités budgétaires et comptables,

**Vu** la délibération 2019\_027 du Comité Syndical du 14 octobre 2019 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,

**Considérant** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Comité Syndical du 14 octobre 2019,

**Considérant** les dispositions légales en la matière, il est proposé au Comité Syndical d'opter pour un vote du budget par nature accompagné d'une présentation fonctionnelle,

étant entendu que le vote par fonction ne présente pas d'intérêt particulier compte tenu des compétences du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Ceci étant exposé**, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'élève à 2 250 571,27 €.

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Système d'information multimodal	227 000,00 €	Cotisations des membres	1 710 000,00 €
Etude multimodale 2025 2030 et ses déclinaisons	231 000,00 €		
Etude tarifications multimodales	50 000,00 €		
AMO billettique & MaaS	90 000,00 €		
Charges de communication	45 700,00 €	Subventionnement des locaux du plateau commun	60 000,00 €
Location Immobilière	110 000,00 €		
Autres charges à caractère général	64 002,73 €		
Charges de personnel	490 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	410 000,00 €		
Dotations aux amortissements et provisions	49 797,27 €		

Autres charges de gestion courante	1 500,00 €		
Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 770 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 770 000 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Système d'information multimodal	113 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	410 000,00 €
Matériel bureau et informatique / Mobilier	50 571,27 €	Participation du bailleur à l'aménagement des locaux	14 700,00 €
M-Ticket / Service numérique Multimodal	312 000,00 €	Opérations d'ordre	49 797,27 €
Concessions et droits similaires	5 000,00 €	Caution reçue	6 074,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 571,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>480 571,27 €</b>

**Dépenses de fonctionnement : 1 710 000€**

**I. Chapitre 011, charges à caractère général : 817 702,73 €,**

**Article 611, contrats de prestations de service : 317 000€**

- **227 000 €** pour l'alimentation, la maintenance et l'hébergement du Référentiel Multimodal Régional et du calculateur d'itinéraire ; il s'agit de l'action 2 du programme d'actions délibéré le 11 mars 2019 ;
- **90 000 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du service numérique multimodal (MaaS)** et du M-Ticket en complément du calculateur d'itinéraire, conformément à l'action 3 du programme d'actions délibéré le 11 mars 2019 ;

**Article 617, études et recherches : 281 000€, dont :**

- **231 000 € pour la réalisation de l'étude multimodale 2025 – 2030 et ses déclinaisons**, action 1 du programme d'actions délibéré le 11 mars 2019. Le diagnostic est attendu au premier semestre 2020 et les premières préconisations au deuxième semestre 2020 ;
- **50 000 €** pour le lancement d'une **étude sur l'harmonisation tarifaire**, action 3 du programme d'actions délibéré le 11 mars 2019 et en lien avec le souhait du comité de bassin Vienne-Charentes de lancer une démarche d'expérimentation à son échelle ;

**Article 6132, locations immobilières : 110 000 €**

**Article 6228, divers : 45 700 €**

Il s'agit d'une enveloppe réservée pour **les charges en communication**, dont la création de kits de communications, la mise en place du site internet et diverses actions de communication ;

**Articles 60611, 60612, 60632, 6064, 6068, 6156, 6161, 6182, 6184, 6226, 6251, 6261, 6262, 627 et 6281 : 64 002,73 €**

Il s'agit des diverses **charges de fonctionnement** liées à la mise en place effective et au bon fonctionnement du Syndicat Mixte (fournitures, télécommunication, déplacements, adhésions, etc...).

**II. Chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés : 490 000 €**

Article 6218, autre personnel extérieur : remboursement des salaires et charges du personnel mis à disposition

Articles 64111, 64112, 64118 et 64131 : rémunération des personnels

Articles 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6454, 6458, 6474, 6475 et 6488 : charges salariales et patronales

**III. Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : 410 000,00€**

Il s'agit d'assurer le déploiement du M-ticket et des fonctionnalités du Référentiel Multimodal Régional ;

**IV. Chapitre 065, Autres charges de gestion courante : 1 500 € ;**

**V. Chapitre 067, Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : 1 000 € ;**

**VI. Chapitre 068, Dotations aux amortissements et provisions : 49 797,27 €.**

**Recettes de fonctionnement : 1 710 000€**

**Chapitre 074, Dotations, subventions et participations : 1 710 000€**

Les cotisations des membres pour l'exercice 2020 sont établies conformément à l'article 20.1 des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sur la base d'une année pleine pour les 26 membres adhérents au 1er janvier 2020 ;

<b>Membres</b>	<b>Cotisation pour l'exercice 2019</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	850 000 €
Bordeaux Métropole	100 000 €
Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour	70 000 €
Limoges Métropole	60 000 €
Communauté urbaine du Grand Poitiers	50 000 €
Communauté d'agglomération de La Rochelle	50 000 €
Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités	50 000 €

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	40 000 €
Communauté d'agglomération du Niortais	40 000 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive	40 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	40 000 €
Communauté d'agglomération du Libournais	30 000 €
Communauté d'agglomération Royan Atlantique	30 000 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	30 000 €
Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut	30 000 €
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord	20 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	20 000 €
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	20 000 €
Communauté de communes Marennes Adour Côte Sud	20 000 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise	20 000 €
Communauté d'agglomération Val de Garonne	20 000 €
Communauté d'agglomération de Saintes	20 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Dax	20 000 €
Communauté d'agglomération du Marsan	20 000 €
Communauté d'agglomération Tulle Agglo	10 000 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 710 000 €</b>

**Chapitre 075, Autres produits de gestion courante : 60 000 €**

Il s'agit du subventionnement des locaux par les partenaires du plateau commun ;

**Dépenses d'investissement, 480 571,27€**

**I. Chapitre 020, immobilisations incorporelles : 5 000€**

Article 2051, concessions et droits similaires : 5 000 €

**II. Chapitre 021, Immobilisations corporelles : 475 571,27 €**

Article 2183, matériel de bureau et matériel informatique : 25 571,27€

Article 2184, mobilier : 25 000€

Article 2188, autres immobilisations corporelles : 425 000,00 € affectés pour :

- L'amélioration de la qualité des données alimentant le Référentiel multimodal Régional et l'automatisation de leur transfert,
- L'intégration des offres de transport à la demande au référentiel multimodal régional,
- L'intégration des horaires en temps réel de nouveaux réseaux au calculateur d'itinéraires,
- L'ajout du calcul tarifaire aux résultats du calculateur d'itinéraire,
- La création d'un M-Ticket permettant l'achat de titres dématérialisés en plus des fonctions de calcul d'itinéraires ;

**Recettes d'investissement : 480 571,27€**

La section d'investissement est financée par :

**Chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement : 410 000,00 €**

**Chapitre 013, Subventions d'investissement reçues : 14 700,00 €.**

Il s'agit d'un remboursement de frais sur les loyers du fait des travaux d'aménagement à réaliser

**Chapitre 016, Cautionnements reçus : 6 074,00 €.**

Il s'agit du remboursement de la caution des locaux en coworking

**Chapitre 040, Opérations d'ordre : 49 797,27 €.**

Il s'agit des amortissements des immobilisations corporelles.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le Budget Primitif 2020 tel que présenté ci-dessus par le Président et annexé à la présente délibération ;**
- **de voter les crédits au niveau des chapitres conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **de mettre en recouvrement un produit de 1 710 000 € au titre des cotisations annuelles des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, les subventionnements à hauteur de 60 000,00 € pour les frais de gestion de bail ainsi que la participation du bailleur de 14 700,00 € aux travaux d'aménagement des locaux exposés ci-dessus ;**
- **de lancer une étude afin pouvoir prélever le Versement Transport Additionnel au 1<sup>er</sup> juillet 2020**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,  
Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)